Dossier de création de ZAC

Aménagement de la ZAC du Parc Industriel Nord – Faulquemont

5. ANNEXES

DISTRICT URBAIN de FAULQUEMONT Communauté de Communes

SEBL SOCIÉTÉ D'ÉQUIPEMENT DU BASSIN LORRAIN "L'outil territorial de la région Lorraine"

l'AdT l'Atelier des Territoires BUREAU D'ETUDES 57000 METZ Tel : 03.87.63.02.00

digitale paysage

SEBA Aménagement & Infrastructures Groupe MERLIN

Date de convocation : 16/05/2022

Date d'affichage : 07 JUIN 2022

DISTRICT URBAIN de FAULQUEMONT
Communauté de Communes

Délibération n° 7 du Conseil Communautaire
Séance du 02 juin 2022

Le deux juin de l'an deux mille vingt-deux, à dix-huit heures,
le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni
à FAULQUEMONT, sous la présidence de Monsieur François LAVERGNE

Nombre de conseillers
En exercice : 59
Présents : 50
Absents : 9
- dont représentés : 4
Votants : 54

PRÉSENTS : TOUS LES MEMBRES SAUF
EXCUSÉS : Gérard SCHWARZ ; Jonathan SZABLEWSKI ; Suzanne THIELEN ; Emmanuel THIRY ; Christian ZWIEBEL
POUVOIRS : Gérard SCHWARZ à Luc BALLASSE ; Suzanne THIELEN à Clément LEBLEU ; Emmanuel THIRY à Etienne LAURENT ; Christian ZWIEBEL à Gwladys FOLSCHWEILLER
ABSENTS : Michel BAYLAC ; Sandrine BOTTIN ; Alain LABRE ; Peggy SKRIBLAK

ÉCONOMIE ET DÉVELOPPEMENT
CRÉATION DE LA ZAC INTERCOMMUNALE DU PARC INDUSTRIEL NORD
Synthèse de la procédure de participation du public par voie électronique

Rapporteur : François LAVERGNE

La Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont a conclu en septembre 2016 un mandat d'étude avec la Société d'Equipement du Bassin Lorrain Grand Est afin de l'assister dans le montage opérationnel de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) Intercommunale du Parc Industriel Nord à Faulquemont.

L'objectif était notamment de définir le programme et le parti d'aménagement qui pourrait s'appliquer sur le périmètre d'étude comprenant un secteur d'extension au lieu-dit « Goldenholtz » d'environ 36 ha sur la commune de Faulquemont dans la perspective d'y développer une Zone d'Aménagement Concertée à vocation industrielle, artisanale et de services.

Les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement sont les suivants :

- Renforcer l'attractivité et favoriser le développement économique équilibré du District Urbain
- Créer des emplois à forte valeur ajoutée
- Développer une offre attractive à l'implantation d'entreprises exogènes
- Offrir aux entreprises du territoire des possibilités d'extension et conforter leur implantation
- Maîtriser le parti d'aménagement et de développement durables en adéquation avec les enjeux de développement économique et avec une programmation adaptée des équipements publics
- Développer une zone d'activités prenant en compte les grands enjeux environnementaux et paysagers afin d'offrir aux entreprises des sites d'implantation au cadre de vie qualitatif, diversifié et respectueux.

Par délibération en date du 31 mars 2021, le Conseil Communautaire a décidé d'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement et engagé la concertation préalable relative à l'opération.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20220607-DE7-020622-DE
Date de télétransmission : 07/06/2022
Date de réception préfecture : 07/06/2022

Par délibération en date du 09 février 2022, le Conseil Communautaire a tiré le bilan de la concertation préalable.

Conformément à l'article R311-2 du code de l'urbanisme, le dossier de création d'une Zone d'Aménagement Concerté doit contenir l'étude d'impact lorsque celle-ci est exigée au vu des articles R122-2 et R122-3 du Code de l'environnement. L'étude d'impact du projet de la ZAC Intercommunale du Parc Industriel Nord à Faulquemont a été déposée le 21 juillet 2021 auprès de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Grand Est en vue de solliciter l'avis de l'autorité environnementale.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale Grand Est a remis son avis le 20 septembre 2021 ci-annexé avec le dossier d'Etude d'impact et le bilan de la concertation du public.

Par délibération en date du 09 février 2022, le Conseil Communautaire a défini les modalités de participation du public et de la mise à disposition du public de l'étude d'impact, de l'avis de l'autorité environnementale et du bilan de la concertation du public.

L'avis de l'autorité environnementale, l'étude d'impact, le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe et le bilan de la concertation ont été mis à disposition du public par voie électronique sur le site internet du DUF (www.dufcc.com), ainsi que sur support papier au Pôle technique du DUF et en Mairie de Créhange, du lundi 07 mars 2022 - 9h au mercredi 06 avril 2022 -17h.

Ils ont donc fait l'objet de la procédure de participation du public par voie électronique prévue par les articles L122-1-1 et L123-19 du Code de l'Environnement.

Les observations et propositions recueillies au cours de la procédure de participation par voie électronique du public via l'adresse mail dédiée (concertation@dufcc.com) doivent désormais faire l'objet d'une synthèse.

A noter qu'aucune observation ni aucune proposition n'a été recueillie dans les deux registres tenus à disposition du public au Pôle technique du DUF et en Mairie de Faulquemont, ni adressée par courrier postal ou par mail à Monsieur le Président du DUF.

Une synthèse de la participation du public par voie électronique récapitule les démarches et étapes de la procédure, ainsi que les réponses apportées aux observations émises prises en compte.

L'étude d'impact, l'avis de la MRAe du 20 septembre 2021, le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe, le bilan de la concertation préalable du public, ainsi que la synthèse de la participation du public par voie électronique sont consultables à l'Hôtel Communautaire, ainsi qu'en suivant le lien suivant : www.dufcc.com

La présente synthèse de la participation du public par voie électronique et le bilan de la concertation préalable seront joints au projet de dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté à soumettre à l'approbation du Conseil Communautaire.

Conformément aux dispositions susvisées, il est proposé au Conseil Communautaire de tirer la synthèse de la procédure de participation du public par voie électronique.

DÉCISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment, les articles L103-2 à L103-6, L311-1 et suivants et R311-1 et suivants,
Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L122-1-I, L123-2, L123-19, L123-19-1 et R123-46-1,
Vu la délibération n°2 en date du 31 mars 2021, décidant d'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement de la ZAC Intercommunale du Parc Industriel Nord à Faulquemont et d'engager la concertation préalable avec les habitants, les associations locales et autres personnes concernées, pendant l'élaboration des études relatives à l'opération d'aménagement,
Vu la délibération n°4 en date du 09 février 2022, décidant d'approuver les conclusions du rapport tirant le bilan de la concertation préalable,
Vu la délibération n°5 en date du 09 février 2022, définissant les modalités de participation du public et de mise à disposition du public de l'étude d'impact, de l'avis de l'autorité environnementale et du bilan de la concertation du public préalable à la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Intercommunale du Parc Industriel Nord à Faulquemont,
Vu le délai entre la date de clôture de la procédure de participation du public par voie électronique et la présente délibération, qui est supérieur à 4 jours, permettant ainsi la prise en compte des observations du public,
Vu l'absence d'observation et de proposition du public lors de la procédure de participation du public,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- d'approuver la synthèse ci-jointe de la procédure de participation du public par voie électronique sur la mise à disposition de l'étude d'impact de la ZAC Intercommunale du Parc Industriel Nord à Faulquemont
- indique que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par le Code général des collectivités territoriales

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20220607-DE7-020622-DE
Date de télétransmission : 07/06/2022
Date de réception préfecture : 07/06/2022

- rappelle qu'au plus tard à la date de la publication de la présente délibération et pendant une durée minimale de 3 mois, la synthèse des observations et propositions du public émises par voie électronique ainsi que dans les registres papier et prises en compte, ainsi que, par délibération séparée, les motifs de la décision seront rendus publics, par voie électronique à l'adresse suivante : www.dufcc.com, ainsi qu'à l'Hôtel Communautaire - Pôle technique - Service Urbanisme, 36 rue de la Gare - 57380 Faulquemont et en Mairie de Faulquemont
- indique que Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Président,
François LAVERGNE

DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT
Communauté de Communes Créée par arrêté préfectoral du 31.12.2001

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20220607-DE7-020622-DE
Date de télétransmission : 07/06/2022
Date de réception préfecture : 07/06/2022

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20220607-DE7-020622-DE
Date de télétransmission : 07/06/2022
Date de réception préfecture : 07/06/2022

DISTRICT URBAIN de FAULQUEMONT

Terre d'énergies

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE (ZAC) INTERCOMMUNALE DU PARC INDUSTRIEL NORD DE FAULQUEMONT

SYNTHESE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

EN VUE DE LA MISE A DISPOSITION DE L'ETUDE D'IMPACT

AVANT CREATION DE LA ZAC

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20220607-DE7-020622-DE
Date de télétransmission : 07/06/2022
Date de réception préfecture : 07/06/2022

SOMMAIRE

PREAMBULE

Objectifs poursuivis

Concertation préalable

Evaluation environnementale

1. PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

1.1. Organisation de la publicité préalable

a) Affichage

b) Publication de l'avis dans la presse locale à diffusion départementale

c) Publication de l'avis sur Internet

1.2. Organisation de la mise à disposition de l'étude d'impact

2. SYNTHESE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

3. MODALITES DE MISE A DISPOSITION DE CETTE SYNTHESE

3.1. La réglementation

3.2. Mise à disposition de la synthèse et suites

057-245700133-20220607-DE7-020622-DE
Date de télétransmission : 07/06/2022
Date de réception préfecture : 07/06/2022

PREAMBULE

La Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont (DUF) a conclu en septembre 2016 un mandat d'étude avec la Société d'Equipement du Bassin Lorrain (SEBL) Grand Est afin de l'assister dans le montage opérationnel de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) Intercommunale du Parc Industriel Nord à Faulquemont.

Objectifs poursuivis

L'objectif était notamment de définir le programme et le parti d'aménagement qui pourrait s'appliquer sur le périmètre d'étude comprenant un secteur d'extension au lieu-dit « Goldenholtz» d'environ 36 ha sur la commune de Faulquemont dans la perspective d'y développer une Zone d'Aménagement Concertée à vocation industrielle, artisanale et de services.

Les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement sont les suivants :

- Renforcer l'attractivité et favoriser le développement économique équilibré du District Urbain,
- Créer des emplois à forte valeur ajoutée,
- Développer une offre attractive à l'implantation d'entreprises exogènes,
- Offrir aux entreprises du territoire des possibilités d'extension et conforter leur implantation,
- Maîtriser le parti d'aménagement et de développement durables en adéquation avec les enjeux de développement économique et avec une programmation adaptée des équipements publics,
- Développer une zone d'activités prenant en compte les grands enjeux environnementaux et paysagers afin d'offrir aux entreprises des sites d'implantation au cadre de vie qualitatif, diversifié et respectueux.

Par délibération en date du 31 mars 2021, le Conseil Communautaire a décidé d'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement et engagé la concertation préalable relative à l'opération.

Concertation préalable

Conformément à la délibération du 31 mars 2021 du Conseil Communautaire du District Urbain de Faulquemont, les modalités de la concertation étaient les suivantes :

- Mise à disposition des rapports d'étude sur le site internet du DUF, au fur et à mesure de leur avancement,
- Création d'une adresse mail dédiée pour la remise des observations des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées,
- Parution d'un article dans la presse,
- Organisation d'une réunion publique,
- Exposition de panneaux décrivant l'opération,
- Mise à disposition d'un cahier pour les observations des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées dans les locaux du DUF.

Cette concertation publique s'est déroulée du 1er avril 2021 au 08 février 2022.

Par délibération en date du 09 février 2022, le Conseil Communautaire a tiré le bilan de la concertation préalable.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20220607-DE7-026[illegible]-DE
Date de télétransmission : 07/06/2022
Date de réception préfecture : 07/06/2022

Evaluation environnementale

Conformément à l'article R311-2 du code de l'urbanisme, le dossier de création d'une Zone d'Aménagement Concerté doit contenir l'étude d'impact lorsque celle-ci est exigée au vu des articles R122-2 et R122-3 du Code de l'environnement. L'étude d'impact du projet de la ZAC Intercommunale du Parc Industriel Nord à Faulquemont a été déposée le 21 juillet 2021 auprès de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Grand Est en vue de solliciter l'avis de l'autorité environnementale.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale Grand Est a remis son avis le 20 septembre 2021 avec le dossier d'Etude d'impact et le bilan de la concertation du public.

1. PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Conformément aux articles L123-2 et L123-19 du code de l'environnement, le dossier constitué de l'étude d'impact accompagné de l'avis de l'autorité environnementale doit être mis à disposition du public, pour une durée d'au moins 30 jours sous forme électronique.

Par délibération en date du 09 février 2022 (ANNEXE 1), le Conseil Communautaire a défini les modalités de participation du public par voie électronique et de la mise à disposition au public de l'étude d'impact, de l'avis de l'autorité environnementale, du mémoire en réponse à l'avis de la MRAe et du bilan de la concertation avec le public.

Ces documents ont été mis à disposition du public par voie électronique sur le site internet du DUF (www.dufcc.com), ainsi que sur support papier au Pôle technique du DUF - 36, rue de la Gare à Faulquemont (57380) et en Mairie de Faulquemont, du lundi 07 mars 2022 - 9h au mercredi 06 avril 2022 - 17h.

Afin que le public puisse faire part de ses observations pendant le délai de 32 jours, une adresse mail dédiée (concertation@dufcc.com) a été créée et deux registres papier ont été tenus à disposition du public au Pôle technique du DUF - 36 rue de la Gare à Faulquemont (57380) et en Mairie de Faulquemont, du lundi 07 mars 2022 - 9h au mercredi 06 avril 2022 - 17h.

1.1. Organisation de la publicité préalable

a) Affichage

L'avis règlementaire (ANNEXE 2) a été affiché aux emplacements réservés à cet effet à l'Hôtel Communautaire du DUF (1 allée René Cassin - 57380 Faulquemont) et en Mairie de Faulquemont à compter du vendredi 15 février 2022.

b) Publication de l'avis dans la presse locale à diffusion départementale

L'avis règlementaire a été publié dans les affiches d'Alsace et de Lorraine du 18 février 2022 et dans le Républicain Lorrain du 18 décembre 2022, soit plus de 15 jours avant la date du premier jour de la procédure de participation du public par voie électronique (ANNEXES 3 et 4).

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20220607-DE7-020622-DE
Date de télétransmission : 07/06/2022
Date de réception préfecture : 07/06/2022

c) Publication de l'avis sur Internet

L'information du démarrage prochain de la participation du public par voie électronique et de la mise à disposition de l'étude d'impact, de l'avis de l'autorité environnementale, du mémoire en réponse à l'avis de la MRAe et du bilan de la concertation a été réalisée par la publication de l'avis règlementaire sur le site internet du DUF (ANNEXE 5) et sur le site internet de la Commune de Faulquemont (ANNEXE 6) à compter du 21 février 2022.

1.2. Organisation de la mise à disposition de l'étude d'impact

La mise à disposition du dossier d'évaluation environnementale de la ZAC Intercommunale du Parc Industriel Nord à Faulquemont a été organisée du lundi 07 mars 2022 - 9h au mercredi 06 avril 2022 - 17h.

Le dossier complet a été mis en ligne sur le site internet du DUF (ANNEXE 5) et tenu à disposition du public à l'Hôtel Communautaire du DUF et en Mairie de Faulquemont aux jours et heures habituels d'ouverture du public.

Pour rappel, le dossier d'évaluation environnementale en ligne et sur support papier est composé des pièces suivantes :

- l'étude d'impact,
- l'avis de l'autorité environnementale,
- le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe
- le bilan de la concertation.

En outre ont été joints au dossier :

- l'avis règlementaire affiché à l'Hôtel Communautaire du DUF et en Mairie de Faulquemont,
- la délibération du Conseil Communautaire du DUF du 09 février 2022 décidant des modalités d'organisation de la participation et de la mise à disposition du public de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale avant création de la ZAC,
- la délibération du Conseil Communautaire du DUF du 09 février 2022 tirant le bilan de la concertation préalable avant création de la ZAC.

Le public a eu la possibilité de faire part de ses observations et propositions par courriel adressée au DUF à l'adresse suivante : concertation@dufcc.com, ainsi que sur les deux registres papier ouverts et tenus à sa disposition au Pôle technique du DUF-36 ,rue de la Gare à Faulquemont (57380) et en Mairie de Faulquemont aux jours et heures habituels d'ouverture du public.

2. SYNTHESE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Aucune observation ni aucune proposition n'a été recueillie dans les deux registres tenus à disposition du public au Pôle technique du DUF et en Mairie de Faulquemont, ni adressée par courrier postal ou par mail à Monsieur le Président du DUF.

3. MODALITES DE MISE A DISPOSITION DE CETTE SYNTHESE

3.1. La réglementation

L'article L123-19-1 II dispose notamment que :

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20220607-DE7-026[illegible]-DE
Date de télétransmission : 07/06/2022
Date de réception préfecture : 07/06/2022

* Le projet de décision ne peut être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations et propositions. Sauf en cas d'absence d'observations et propositions, ce délai ne peut être inférieur à quatre jours à compter de la date de la clôture de la consultation.

[..]

Au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris la décision rend publics, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision. »

3.2. Mise à disposition de la synthèse et suites

Le dossier d'étude d'impact accompagné de l'avis de l'autorité environnementale et du bilan de la concertation ont été mis à la disposition du public lundi 07 mars 2022 - 9h au mercredi 06 avril 2022 - 17h.

A l'issue de la participation du public et de la synthèse des observations et propositions, le dossier de création de la ZAC Intercommunale du Parc Industriel Nord à Faulquemont sera soumis à l'approbation du conseil communautaire du DUF.

L'autorité compétente pour prendre la décision de créer la ZAC est le DUF. Le dossier de création de la ZAC et la création de la ZAC seront présentés à l'approbation d'un prochain conseil communautaire.

La présente synthèse est mise en ligne à compter 20 juin 2022 et sera consultable pendant 3 mois, soit jusqu'au 20 septembre 2022 inclus.

Par la suite, le DUF élaborera le dossier de réalisation de la ZAC, qui sera présenté pour approbation du conseil communautaire.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20220607-DE7-020622/05
Date de télétransmission : 07/06/2022
Date de réception préfecture : 07/06/2022

ANNEXES

Annexe 1 : Délibération du conseil communautaire du DUF du 09 février 2022 décidant des modalités d'organisation de la participation et de la mise à disposition du public de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale avant création de la ZAC

Annexe 2 : Affiche de l'avis règlementaire

Annexe 3 : Avis règlementaire paru dans les Affiches d'Alsace et de Lorraine

Annexe 4 : Avis règlementaire paru dans Le Républicain Lorrain

Annexe 5 : Site internet DUF : mise en ligne de l'avis règlementaire, des documents mis à disposition

Annexe 6 : Site internet de la commune de Faulquemont : mise en ligne de l'avis règlementaire

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20220607-DE7-020222-DE
Date de télétransmission : 07/06/2022
Date de réception préfecture : 07/06/2022

ANNEXE 1

Date de convocation : 28/01/2022
Date d'affichage : 14 FEV. 2022

DISTRICT URBAIN de FAULQUEMONT
Communauté de Communes

Délibération n° 5 du Conseil Communautaire
Séance du 09 février 2022

Le neuf février de l'an deux mille vingt-deux, à dix-huit heures,
le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni
à FAULQUEMONT, sous la présidence de Monsieur François LAVERGNE

Nombre de conseillers
En exercice : 59
Présents : 48
Absents : 11
- dont suppléés : 1
- dont représentés : 3
Votants : 52

PRÉSENTS : TOUS LES MEMBRES SAUF
EXCUSÉS : Pierre BLANCHARD ; Patrick BONNET ; Sandrine BOTTIN ; Raymond HAUSER ; Charlotte LOUIS ; Jennifer MULLER ; Peggy SKRIBLAK ; Jonathan SZABLEWSKI ; Suzanne THIELEN
SUPLÉÉ : Jonathan SZABLEWSKI représenté par son suppléant Daniel HINSCHBERGER
POUVOIRS : Pierre BLANCHARD à Isabelle BUGOT ; Charlotte LOUIS à Alain KOPPERS ; Suzanne THIELEN à Emmanuel THIRY
ABSENTS : Jean BRACCO ; Corinne GEORGES-HAMAN

ÉCONOMIE ET DÉVELOPPEMENT
CRÉATION DE LA ZAC INTERCOMMUNALE DU PARC INDUSTRIEL NORD
Organisation de la participation du public et de la mise à disposition du public de l'étude d'impact et de l'avis de l'Autorité Environnementale

Rapporteur : François LAVERGNE

La Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont a conclu en septembre 2016 un mandat d'étude avec la Société d'Equipement du Bassin Lorrain Grand Est afin de l'assister dans le montage opérationnel de la ZAC Intercommunale du Parc Industriel Nord à Faulquemont.

L'objectif était notamment de définir le programme et le parti d'aménagement qui pourrait s'appliquer sur le périmètre d'étude comprenant un secteur d'extension aux lieux-dit « Goldenholtz » d'environ 36 ha sur la commune de Faulquemont dans la perspective d'y développer une Zone d'Aménagement Concertée à vocation industrielle, artisanale et de services.

Les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement sont les suivants :

- Renforcer l'attractivité et favoriser le développement économique équilibré du District Urbain
- Créer des emplois à forte valeur ajoutée
- Développer une offre attractive à l'implantation d'entreprises exogènes
- Offrir aux entreprises du territoire des possibilités d'extension et conforter leur implantation
- Maîtriser le parti d'aménagement et de développement durables en adéquation avec les enjeux de développement économique et avec une programmation adaptée des équipements publics
- développer une zone d'activités prenant en compte les grands enjeux environnementaux et paysagers afin d'offrir aux entreprises des sites d'implantation au cadre de vie qualitatif, diversifié et respectueux

Par délibération en date du 31 mars 2021, le Conseil Communautaire a décidé d'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement et engagé la concertation préalable relative à l'opération.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20220607-DE7-020622-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20220607-DE7-020622-DE
Date de télétransmission : 07/06/2022
Date de réception préfecture : 07/06/2022

Par délibération en date du 09 février 2022, le Conseil Communautaire a tiré le bilan de la concertation préalable.

L'étude d'impact a donc été déposée à la Mission Régionale d'Autorité environnementale Grand Est pour solliciter l'avis de l'autorité environnementale, le récépissé de dépôt étant daté du 21 juillet 2021, l'avis devant être rendus sous un délai de 2 mois.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale Grand Est a remis son avis le 20 septembre 2021 ci-annexé avec le dossier d'Etude d'Impact et le bilan de la concertation du public.
Cet avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse à cet avis, l'Etude d'impact et le bilan de la concertation doivent être mis à disposition du public sur le site internet et au siège de la collectivité.

Aussi, préalablement à l'approbation du dossier de création de ZAC, en vertu des articles L.122-1-1 et L.123-19 du Code de l'Environnement, il convient d'organiser la participation du public au siège de la Communauté de Communes et par voie électronique.

En conséquence, conformément aux dispositions susvisées, il est proposé de soumettre le dossier relatif au projet comprenant les pièces visées à l'article R.123-8 du code de l'environnement et notamment l'étude d'impact à la participation du public par voie électronique, sur le site internet de la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont pendant une durée au moins égale à 30 jours.

Quinze jours au moins avant le début de la mise à disposition par voie électronique, le public sera informé par un avis mis en ligne et par un affichage au siège de la Comunauté de Communes, de la date à compter de laquelle le dossier comprenant les éléments susmentionnés sera mis en ligne et disponible au siège de la Communauté de Communes, la durée pendant laquelle il peut être consulté, et pendant laquelle le public pourra émettre ses propositions et observations par voie électronique et dans un registre au siège de la Communauté de Communes. L'avis sera en outre publié dans deux journaux diffusés dans le département en application de l'article R.123-46-1.

A l'échéance de la procédure de participation du public une synthèse de la participation sera établi. Un délai d'au moins 4 jours sera respecté à cet effet si des observations ou propositions ont été formulées.

Une fois la synthèse de la participation du public et du bilan de la concertation , le dossier de création de la ZAC Intercommunale du Parc Industriel Nord pourra être approuvé et la ZAC créée par délibération du Conseil Communautaire.

DÉCISION

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1-1, L.123-2, L.123-19 et R.123-46-1,
Vu la délibération en date du 31 mars 2021 précisant les objectifs et modalités d'une concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) intercommunale du « Parc Industriel Nord »,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver les modalités de la participation du public par voie électronique concernant le projet de ZAC Intercommunale du Parc Industriel Nord, la mise à disposition au siège de la Communauté de Communes et la mise en ligne du dossier comprenant l'étude d'impact de la ZAC, l'avis de l'Autorité Environnementale, le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe et le bilan de la concertation selon les modalités ci-dessus présentées.

La présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par le Code général des collectivités territoriales.

L'avis d'ouverture de la participation du public par voie électronique sera mis en ligne et fera l'objet d'un affichage en mairie et d'une publicité locale 15 jours au moins avant l'ouverture de la procédure de participation conformément aux dispositions du code de l'environnement.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Directeur Général
Jean-Paul SCHMITT

DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20220214-DE9-090222-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20220607-DE7-026622-DE
Date de télétransmission : 07/06/2022
Date de réception préfecture : 07/06/2022

ANNEXE 2

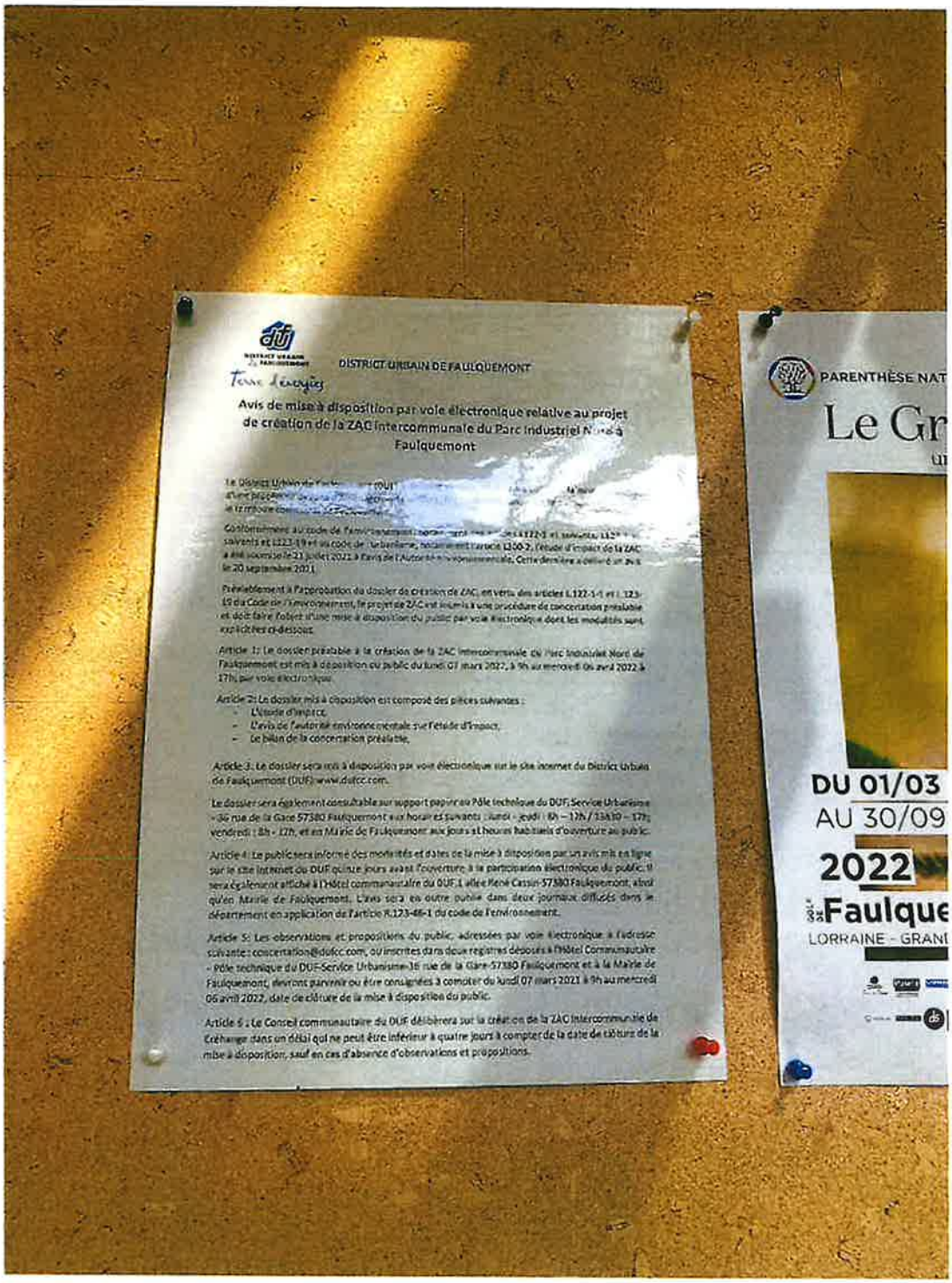

DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT

Terre d'énergies

Avis de mise à disposition par voie électronique relative au projet de création de la ZAC Intercommunale du Parc Industriel N[illegible] à Faulquemont

Le District Urbain de [illegible] d'une [illegible] le territoire [illegible]

Conformément au code de l'environnement, notamment [illegible] L122-1 et suivants, L12[illegible] suivants et L123-19 et au code de l'urbanisme, notamment l'article L300-2, l'étude d'impact de la ZAC a été soumise le 21 juillet 2021 à l'avis de l'Autorité environnementale. Cette dernière a délivré un avis le 20 septembre 2021.

Préalablement à l'approbation du dossier de création de ZAC, en vertu des articles L.122-1-1 et L.123-19 du Code de l'environnement, le projet de ZAC est soumis à une procédure de concertation préalable et doit faire l'objet d'une mise à disposition du public par voie électronique dont les modalités sont explicitées ci-dessous.

Article 1: Le dossier préalable à la création de la ZAC Intercommunale du Parc Industriel Nord de Faulquemont est mis à disposition du public du lundi 07 mars 2022, à 9h au mercredi 06 avril 2022 à 17h, par voie électronique.

Article 2: Le dossier mis à disposition est composé des pièces suivantes :
- L'étude d'impact,
- L'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact,
- Le bilan de la concertation préalable.

Article 3: Le dossier sera mis à disposition par voie électronique sur le site internet du District Urbain de Faulquemont (DUF): www.dufcc.com.

Le dossier sera également consultable sur support papier au Pôle technique du DUF, Service Urbanisme - 36 rue de la Gare 57380 Faulquemont aux horaires suivants : lundi - jeudi : 8h – 12h / 13h30 – 17h; vendredi : 8h - 12h, et en Mairie de Faulquemont aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 4: Le public sera informé des modalités et dates de la mise à disposition par un avis mis en ligne sur le site internet du DUF quinze jours avant l'ouverture à la participation électronique du public. Il sera également affiché à l'Hôtel communautaire du DUF, 1 allée René Cassin-57380 Faulquemont, ainsi qu'en Mairie de Faulquemont. L'avis sera en outre publié dans deux journaux diffusés dans le département en application de l'article R.123-46-1 du code de l'environnement.

Article 5: Les observations et propositions du public, adressées par voie électronique à l'adresse suivante : concertation@dufcc.com, ou inscrites dans deux registres déposés à l'Hôtel Communautaire - Pôle technique du DUF-Service Urbanisme-36 rue de la Gare-57380 Faulquemont et à la Mairie de Faulquemont, devront parvenir ou être consignées à compter du lundi 07 mars 2021 à 9h au mercredi 06 avril 2022, date de clôture de la mise à disposition du public.

Article 6 : Le Conseil communautaire du DUF délibérera sur la création de la ZAC Intercommunale de Créhange dans un délai qui ne peut être inférieur à quatre jours à compter de la date de clôture de la mise à disposition, sauf en cas d'absence d'observations et propositions.

PARENTHÈSE NAT

Le Gr

DU 01/03

AU 30/09

2022

Faulque

LORRAINE - GRAN

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20220607-DE7-020622-DE
Date de télétransmission : 07/06/2022
Date de réception préfecture : 07/06/2022

ANNEXE 3

57

INSERTIONS JUDICIAIRES ET LÉGALES DE MOSELLE

Notre journal se charge de transmettre toutes insertions légales au Journal Officiel et au B.A.L.O. à Paris, ainsi qu'à ses confrères hors de nos départements de compétence. (Habilité pour tout le département par arrêté préfectoral du 20/12/2021).
L'Administration du journal n'est pas responsable de la teneur de ces insertions.

Pour toutes les insertions (hors constitutions, procédures collectives et dissolutions au forfait), le tarif au caractère fixé par arrêté du 19 novembre 2021 est de 0,183 € HT pour l'année 2022.

ENQUÊTES PUBLIQUES

- 67631 -
DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT

Avis de mise à disposition par voie électronique relative au projet de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) intercommunale du Parc Industriel Nord à Faulquemont

Le District Urbain de Faulquemont (DUF) a délibéré en date du 31 mars 2021 sur la mise en œuvre d'une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) intercommunale du Parc Industriel Nord sur le territoire communal de Faulquemont.

Conformément au code de l'environnement, notamment ses articles L122-1 et suivants, L123-2 et suivants et L123-19 et au code de l'urbanisme, notamment l'article L300-2, l'étude d'impact de la ZAC a été soumise le 21 juillet 2021 à l'avis de l'Autorité environnementale. Cette dernière a délivré un avis le 20 septembre 2021.

Préalablement à l'approbation du dossier de création de ZAC, en vertu des articles L 122-1-1 et L 123-19 du Code de l'Environnement, le projet de ZAC est soumis à une procédure de concertation préalable et doit faire l'objet d'une mise à disposition du public par voie électronique dont les modalités sont explicitées ci-dessous.

Article 1 : Le dossier préalable à la création de la ZAC intercommunale du Parc Industriel Nord de Faulquemont est mis à disposition du public **du lundi 07 mars 2022, à 9h au mercredi 06 avril 2022 à 17h**, par voie électronique.

Article 2 : Le dossier mis à disposition est composé des pièces suivantes :
- L'étude d'impact,
- L'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact,
- Le bilan de la concertation préalable.

Article 3 : Le dossier sera mis à disposition par voie électronique sur le site internet du District Urbain de Faulquemont (DUF) : www.dufoc.com

Le dossier sera également consultable sur support papier au Pôle technique du DUF, Service Urbanisme 36 rue de la Gare 57380 Faulquemont aux horaires suivants : lundi - jeudi : 8h - 12h / 13h30 - 17h; vendredi : 8h - 12h, et en Mairie de Faulquemont aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 4 : Le public sera informé des modalités et dates de la mise à disposition par un avis mis en ligne sur le site internet du DUF quinze jours avant l'ouverture à la participation électronique du public. Il sera également affiché à l'Hôtel communautaire du DUF, 1 allée René Cassin - 57380 Faulquemont, ainsi qu'en Mairie de Faulquemont. L'avis sera en outre publié dans deux journaux diffusés dans le département en application de l'article R.123-46-1 du code de l'environnement.

Article 5 : Les observations et propositions du public, adressées par voie électronique à l'adresse suivante : concertation@dufoc.com, ou inscrites dans deux registres déposés à l'Hôtel Communautaire - Pôle technique du DUF-Service Urbanisme - 36 rue de la Gare - 57380 Faulquemont et à la Mairie de Faulquemont, devront parvenir ou être consignées à compter du lundi 07 mars 2021 à 9h au mercredi 06 avril 2022, date de clôture de la mise à disposition du public.

Article 6 : Le Conseil communautaire du DUF délibérera sur la création de la ZAC intercommunale de Créhange dans un délai qui ne peut être inférieur à quatre jours à compter de la date de clôture de la mise à disposition, sauf en cas d'absence d'observations et propositions.

- 67644 -
DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT

Instauration et exercice du Droit de Préemption Urbain sur la Commune de Créhange

Par délibération du Conseil Communautaire du District Urbain de Faulquemont en date 09 février 2022, un droit de préemption urbain a été instauré sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de **Créhange** approuvé le 09 février 2022.

La délibération du Conseil Communautaire ainsi que le plan délimitant le périmètre du droit de préemption urbain peuvent être consultés au siège du District Urbain de Faulquemont, à la mairie de Créhange aux jours et heures d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture.

- 67643 -
DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT

Approbation du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Créhange

Par délibération en date du 09 février 2022, le Conseil Communautaire du District Urbain de Faulquemont a approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de **Créhange**. Cette délibération est affichée et consultable au siège du District Urbain de Faulquemont et à la mairie de Créhange.

Le dossier du PLU approuvé est à la disposition du public, au siège du District Urbain de Faulquemont, à la mairie de Créhange aux jours et heures d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture.

- 66715 -
PREFET DE LA MOSELLE

Secrétariat général
Direction de la coordination et de l'appui territorial

2ème Avis d'enquête publique
préalable à la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles « inondations »
DE LA COMMUNE DE HAUTE-KONTZ

PETITIONNAIRE : DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA MOSELLE

Par arrêté préfectoral n° 2022-DCAT-BEPE-12 du 21 janvier 2022, une enquête publique est prescrite sur le projet susvisé, d'une durée de 31 jours, **du 18 février au 18 mars 2022 inclus**.

La commune concernée est Haute-Kontz, siège de l'enquête.

Monsieur Patrick NEU, ingénieur environnemental, est désigné en qualité de commissaire enquêteur ; en cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête. Monsieur Patrick NEU assurera les permanences selon le calendrier suivant, afin d'y recueillir les observations écrites et orales du public :
- mercredi 16 février 2022 de 10 h à 12 h en mairie de Haute-Kontz
- mardi 1er mars 2022 de 10h à 12h en mairie de Haute-Kontz
- vendredi 18 mars 2022 de 17h à 19 h en mairie de Haute-Kontz.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier, comportant notamment une note de présentation, un règlement et un plan de zonage, est consultable :
- en mairie de Haute-Kontz pour permettre à toute personne intéressée d'en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie
- sur le site internet de la préfecture de la Moselle www.moselle.gouv.fr – Publications – Publicate légale installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Thionville. En outre un accès gratuit au dossier sur un poste informatique situé à l'accueil de la préfecture est mis à disposition de toute personne qui souhaite le consulter aux horaires d'ouverture du public.
- sur demande et aux frais du demandeur dès la publication du présent arrêté, auprès du préfet de la Moselle (DCAT - BEPE - place de la préfecture – 57034 Metz Cedex 1).

Le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions :
sur le registre à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur auquel est annexé le bilan de la concertation avec le public, les avis des services consultés et du conseil municipal, déposé à cet effet en mairie de Haute-Kontz, aux horaires habituels d'ouverture au public ;
- par écrit à la mairie de Haute-Kontz (siège de l'enquête), 14 bis rue Principale 57480 Haute-Kontz, à l'attention du commissaire enquêteur ;
- par courriel adressé à : pref-consultations-thionville@moselle.gouv.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur durant ses permanences sont consultables au siège de l'enquête ainsi que sur le site internet précité. Celles transmises par voie électronique sont également consultables sur le site internet dans les meilleurs délais.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès de :
Monsieur le directeur départemental des territoires de la Moselle, service risques énergie construction circulation – urbanisme et prévention des risques – 17 quai Paul Wiltzer – 57036 METZ – ddt-srec-urbanisme-et-risques@moselle.gouv.fr

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie de Haute-Kontz, à la préfecture de la Moselle, ainsi que sur le site internet des services de l'État en Moselle précité.

La révision du plan de prévention des risques naturels des risques naturels prévisibles « inondations » de la commune de Haute-Kontz, est approuvée, le cas échéant, par arrêté préfectoral.

Publications légales :
DEVIS GRATUIT
Soumettez-nous vos textes
annonces-legales@affiches-moniteur.com
ou sur notre site internet
affiches-moniteur.com

- 67632 -
DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT

Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) intercommunale du Parc Industriel Nord à Faulquemont - Bilan de la concertation

Le Conseil Communautaire du District Urbain de Faulquemont (DUF) a décidé en date du 09 février 2022 d'approuver les conclusions du rapport tirant le bilan de la concertation du projet de ZAC intercommunale du Parc Industriel Nord à Faulquemont.

Le dossier est consultable sur le site internet du District Urbain de Faulquemont (DUF) : www.dufoc.com

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20220607-DE7-0[illegible]
Date de télétransmission : 07/06/2022
Date de réception préfecture : 07/06/2022

ANNEXE 4

Contact : tél. 0805 160 167 ; mail : legales.ERI@lesannonces.fr

DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT

Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Intercommunale du Parc Industriel Nord à Faulquemont - Bilan de la concertation

Le Conseil Communautaire du District Urbain de Faulquemont (DUF) a décidé en date du 09 février 2022 d'approuver les conclusions du rapport tirant le bilan de la concertation du projet de ZAC Intercommunale du Parc Industriel Nord à Faulquemont.
Le dossier est consultable sur le site internet du District Urbain de Faulquemont (DUF), www.dufcc.com.

DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT

Avis de mise à disposition par voie électronique relative au projet de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) intercommunale du Parc Industriel Nord à Faulquemont

Le District Urbain de Faulquemont (DUF) a décidé en date du 31 mars 2021 lors de mise en œuvre d'une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) intercommunale du Parc Industriel Nord sur le territoire communal de Faulquemont.
Conformément au code de l'environnement, notamment ses articles L122-1 et suivants, L123-2 et suivants et L123-19 et au code de l'urbanisme, notamment l'article L300-2, l'étude d'impact de la ZAC a été soumis le 21 juillet 2021 à l'avis de l'Autorité environnementale (AE) qui a donné un avis le 30 septembre 2021.
Préalablement à l'approbation du dossier de création de ZAC, en vertu des articles L.123-19 et L.123-19 du Code de l'Environnement, le projet de ZAC est soumis à une procédure de consultation préalable et aura lieu l'objet d'une mise à disposition du public par voie électronique dont les modalités sont exposées ci-dessous.

Article 1 Le dossier présenté à la création de la ZAC intercommunale du Parc Industriel Nord de Faulquemont est mis à disposition du public du lundi 07 mars 2022, 8 h au mercredi 06 avril 2022 à 17h par voie électronique.
Article 2 Le dossier mis à disposition est composé des pièces suivantes :
- L'étude d'impact,
- L'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact,
- Le bilan de la concertation préalable.

Article 3 Le dossier sera mis à disposition par voie électronique sur le site internet du District Urbain de Faulquemont (DUF) :
www.dufcc.com.

Le Dossier sera également consultable sur support papier au Pôle technique du DUF, Service Urbanisme - 36 rue de la Gare - 57380 Faulquemont aux horaires suivants : lundi - jeudi : 8h - 12h / 13h30 - 17h, vendredi : 8h - 12h, et en Mairie de Faulquemont aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
Article 4 Le public sera informé des modalités et dates de la mise à disposition par un avis mis en ligne sur le site internet du DUF quinze jours avant le début de la mise à disposition électronique du public, et sera également affiché à l'hôtel communautaire du DUF 1 allée Rene Cassin 57340 Faulquemont, ainsi qu'en Mairie de Faulquemont.
Cet avis sera inséré dans deux journaux diffusés dans le département en application de l'article R.123-46-1 du code de l'environnement.
Article 5 Les observations et propositions du public, annexées par voie électronique à l'adresse suivante : (secretariat@dufcc.com) ou inscrites dans deux registres ouverts à l'Hôtel Communautaire - Pôle technique du DUF-Service Urbanisme - 36 rue de la Gare - 57380 Faulquemont et à la Mairie de Faulquemont, pendant pendant la mise à disposition du dossier (07 mars 2021 à 8h au mercredi 06 avril 2022, date de clôture de la mise à disposition du public.
Article 6 : Le Conseil communautaire du DUF délibérera sur la création de la ZAC intercommunale du Parc Industriel Nord à Faulquemont dans un délai maximum de quatre jours à compter de la date de clôture de la mise à disposition, sauf en cas de survenue d'observations et propositions.

SODEGER HAUT LORRAINE

Avis d'ouverture d'une participation du public Projet de création d'un parc éolien à Bréhain-la-Ville

L'arrêté préfectoral du 4 janvier 2022 organise une participation du public d'une durée de 30 jours, du 17 février 2022 à 13h00 au 18 mars 2022 inclus à 17h00, sur l'avis émis le 2 février 2022 par la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE) Grand Est sur l'étude d'impact du dossier de demande d'autorisation environnementale présentée par la société Sodeger Haut Lorraine aux fins de mettre en service un parc éolien composé de quatre aérogénérateurs dont la hauteur du mât sera de 91 mètres, situés en tout ou partie à Bréhain-la-Ville (ex Xanrey) et Bréhain-la-Cour.
L'organisation de cette consultation publique fait suite à l'arrêt n° 19NC01845 et 19NC01846 du 25 novembre 2021 de la Cour administrative d'appel de Nancy (CAA) et voit à requalifier le vice de procédure relevé par le jugement rendu par le tribunal administratif de Strasbourg le 15 janvier 2019 qui ne présente pas les garanties d'impartialité et d'indépendance requises et a été entièrement repris au public.
Le dossier, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale, sont mis à disposition du public, dans un délai de 15 jours à compter de la date de l'ouverture de la participation du public, sur le site internet de la préfecture de Moselle (www.moselle.gouv.fr - Rubriques > Politiques publiques > > > Enquêtes et consultations publiques > > > Consultations publiques >).
Les mairies de BRÉHAIN-LA-VILLE.

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

Avis d'ouverture d'enquête publique portant sur l'opportunité, le mode et le périmètre du projet d'aménagement foncier de GRENING

La Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de GRENING a décidé, lors de sa séance du 12 novembre 2021, la mise en œuvre de l'enquête publique portant sur l'opportunité, le mode et le périmètre du projet d'aménagement foncier présenté.

Le dossier d'enquête se décompose des pièces suivantes :
- la délibération de la CCAF prenant l'ouverte d'un aménagement foncier agricole et forestier, l'orientation du périmètre d'aménagement à étendre et l'ouverture de l'enquête environnementale),
- un plan faisant apparaître le périmètre proposé pour le mode d'aménagement envisagé, son périmètre (limites des extensions sur les communes de WELTZUER, LEMUD, VELLING et PETIT-TENQUIN),
- le registre des propriétés des biens situés dans le périmètre proposé,
- l'étude d'aménagement,
- les informations portant à la connaissance de Monsieur le Président du Département de la Moselle par Monsieur le Préfet,
- l'arrêté des partages.

Pendant la durée de l'enquête, les observations du public pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet, à la mairie de GRENING, ou en adressant par lettre au commissaire-enquêteur, Mairie de GRENING, 31 allée de la Mairie, à l'attention de Monsieur Joël BAPTISTE, Commissaire-Enquêteur, 12 Rue Principale, 57640 GRENING.
Les observations du public pourront également être faites par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-57640-grening@registre-dematerialise.fr
En cas d'empêchement, le commissaire enquêteur pourra se faire remplacer par un magistrat du tribunal administratif.
Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public exprimées par voie postale et par voie électronique seront tenues à la disposition du public en mairie et sur le site internet du Département.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenues au Département et à la Mairie et mis en ligne sur le site internet www.moselle.fr rubrique « Les enquêtes publiques » pour la mairie de GRENING pour une durée d'un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Marchés publics et privés

Procédures adaptées (moins de 90000 euros)

COMMUNE DE SERVIGNY-LÈS-RAVILLE

Avis d'appel public à la concurrence

Nom et adresse de l'organisme qui passe le marché :
Commune de Servigny-lès-Raville 25 grande rue de Lauvet
57530 Servigny-lès-Raville
Objet du marché : Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'une ancienne école en salle d'exposition
Procédure adaptée en application de l'article R 2123-1 1° du Code de la commande publique
Date limite de réception des offres : 11/03/2022 à 17h00
Retrait des dossiers : Retrait auprès du service de consultation sur la plateforme https://marches-publics.maires57.fr/
Dépôt des candidatures et des offres : uniquement par voie électronique sur la plateforme https://marches-publics.maires57.fr/
Contact :
Mairie de Servigny-lès-Raville 03 87 64 00 78
mairie.servigny@orange.fr
MAITEC (assistant à maîtrise d'ouvrage) 03 55 94 19 11
marches.publics@maitec.fr
Date d'envoi à la publication : 15/02/2022

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENTRETIEN ET D'AMENAGEMENT DE LA ROSSELLE (S.I.E.A.R.)

Avis d'appel à la concurrence

SECTION I : identification de l'acheteur
Nom complet de l'acheteur : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENTRETIEN ET D'AMENAGEMENT DE LA ROSSELLE (S.I.E.A.R.)
Type de numéro national d'identification : SIRET (9 numéros)
Numéro d'identification : 245 701 263 00015
Ville : FORBACH Cedex France : 57606
Groupement de commande : non
SECTION II : Communication
Moyens d'accès aux documents de la consultation : Lien URL vers le profil d'acheteur : https://www.marches-securises.fr
L'obligation que les documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : oui
Utilisation de moyens de communication non communément disponible : non
Nom du contact : Services Techniques - SIEAR
Adresse mail du contact : secretariat.siear@orange.fr
N° téléphone du contact : 03 87 84 30 57
SECTION III : Procédure
Type de procédure : procédure adaptée ouverte
Conditions de participation :
- Aptitude à exercer l'activité professionnelle concernée / moyens de preuve : liste des prestations exécutées au cours des 3 dernières années, notamment prestations similaires
- Capacité économique et financière conditions / moyens de preuve : déclaration concernant le chiffre d'affaires global réalisé (trois derniers exercices)
- Capacités techniques et professionnelles conditions / moyens de preuve : déclaration indiquant les effectifs moyens annuels, indication des titres d'études et professionnels des responsables de la conduite des opérations de même nature, déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation de prestations de même nature + moyens prises dans le cadre du développement durable.
Techniques d'achat : Sans objet
Date et heures limites de réception des offres : lundi 14 mars 2022 - 11 heures
Présentation par catalogue électronique : interdite
Réduction du nombre de candidats : non
Possibilité d'négociation sans négociation : non
Attribution sur la base de l'offre initiale : l'acheteur se réserve mais possibilité d'attribution sur la base de l'offre initiale.
L'acheteur exige la présentation de variantes : non
Identification des catégories d'acheteurs mentionnés : Syndicat intercommunal d'Entretien et d'Aménagement de la Rosselle (S.I.E.A.R) - Mairie de 57600 FORBACH
Critères d'attribution (obligatoire si SAD) : Prix 0,40 Valeur technique 0,60
SECTION IV : identification du marché
Intitulé du marché : Mission de maîtrise d'œuvre pour la définition d'un nouveau programme de renaturation sur la Rosselle
Type de marché : Services
Lieu principal d'exécution du marché : Ville de FORBACH - 57600
Valeur estimée du besoin (en euros) : sans objet
La consultation comporte des tranches : non
La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : non
SECTION 5 : Lots
Marché alloti : non
SECTION 6 : Informations complémentaires

Avis d'attribution

BATIGERE GRAND EST

Avis infructueux

Maître d'ouvrage : Société 12 Rue des Carrés CP 750 54000 NANCY
Objet : Remplacement de 66 logements à LICHAROE (Garage et Vitrages) marque les Cerisiers et SO LIPO ESPACES VERTS
Référence acheteur : FAQ 2019-2
Nature du marché : Travaux
Procédure adaptée
Attribution du marché
LOT N° 10 - CARRELAGE FAIENCE
Date de notification : 30/09/2021
Nom de l'attributaire : SARL
LOT N° 11 - CFAO DEUX ESPACES VERTS
Date de notification : 30/09/2021
Date de début : 15/10/2021
Pour renseigner les avis mairies, allez sur https://www.boamp.fr

francemarchés.com

Le portail d'avis de marchés publics le plus complet du web

- Plus de 20.000 appels d'offres en cours
- 100% gratuit
- Alertes par email

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20220607-DE7-020622-DE
Date de télétransmission : 07/06/2022
Date de réception préfecture : 07/06/2022

ANNEXE 5

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20220607-DE7-020622-DE
Date de télétransmission : 07/06/2022
Date de réception préfecture : 07/06/2022

ANNEXE 6

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20220607-DE7-020622-DE
Date de télétransmission : 07/06/2022
Date de réception préfecture : 07/06/2022

Date de convocation :	28/01/2022
Date d'affichage :	14 FEV. 2022

DISTRICT URBAIN de FAULQUEMONT
Communauté de Communes

Délibération n° 5 du Conseil Communautaire
Séance du 09 février 2022

Le neuf février de l'an deux mille vingt-deux, à dix-huit heures,
le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni
à FAULQUEMONT, sous la présidence de Monsieur François LAVERGNE

Nombre de conseillers
En exercice : 59
Présents : 48
Absents : 11
- dont suppléés : 1
- dont représentés : 3

Votants : 52

PRÉSENTS : TOUS LES MEMBRES SAUF
EXCUSÉS : Pierre BLANCHARD ; Patrick BONNET ; Sandrine BOTTIN ; Raymond HAUSER ; Charlotte LOUIS ; Jennifer MULLER ; Peggy SKRIBLAK ; Jonathan SZABLEWSKI ; Suzanne THIELEN
SUPLÉÉ : Jonathan SZABLEWSKI représenté par son suppléant Daniel HINSCHBERGER
POUVOIRS : Pierre BLANCHARD à Isabelle BUGOT ; Charlotte LOUIS à Alain KOPPERS ; Suzanne THIELEN à Emmanuel THIRY
ABSENTS : Jean BRACCO ; Corinne GEORGES-HAMAN

ÉCONOMIE ET DÉVELOPPEMENT
CRÉATION DE LA ZAC INTERCOMMUNALE DU PARC INDUSTRIEL NORD
Organisation de la participation du public et de la mise à disposition du public de l'étude d'impact et de l'avis de l'Autorité Environnementale

Rapporteur : François LAVERGNE

La Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont a conclu en septembre 2016 un mandat d'étude avec la Société d'Equipement du Bassin Lorrain Grand Est afin de l'assister dans le montage opérationnel de la ZAC Intercommunale du Parc Industriel Nord à Faulquemont.

L'objectif était notamment de définir le programme et le parti d'aménagement qui pourrait s'appliquer sur le périmètre d'étude comprenant un secteur d'extension aux lieux-dit « Goldenholtz » d'environ 36 ha sur la commune de Faulquemont dans la perspective d'y développer une Zone d'Aménagement Concertée à vocation industrielle, artisanale et de services.

Les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement sont les suivants :

- Renforcer l'attractivité et favoriser le développement économique équilibré du District Urbain
- Créer des emplois à forte valeur ajoutée
- Développer une offre attractive à l'implantation d'entreprises exogènes
- Offrir aux entreprises du territoire des possibilités d'extension et conforter leur implantation
- Maîtriser le parti d'aménagement et de développement durables en adéquation avec les enjeux de développement économique et avec une programmation adaptée des équipements publics
- développer une zone d'activités prenant en compte les grands enjeux environnementaux et paysagers afin d'offrir aux entreprises des sites d'implantation au cadre de vie qualitatif, diversifié et respectueux

Par délibération en date du 31 mars 2021, le Conseil Communautaire a décidé d'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement et engagé la concertation préalable relative à l'opération.

Accusé de réception en préfecture
057-245700183-20220214-DES-090222-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

Par délibération en date du 09 février 2022, le Conseil Communautaire a tiré le bilan de la concertation préalable.

L'étude d'impact a donc été déposée à la Mission Régionale d'Autorité environnementale Grand Est pour solliciter l'avis de l'autorité environnementale, le récépissé de dépôt étant daté du 21 juillet 2021, l'avis devant être rendus sous un délai de 2 mois.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale Grand Est a remis son avis le 20 septembre 2021 ci-annexé avec le dossier d'Etude d'impact et le bilan de la concertation du public.
Cet avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse à cet avis, l'Etude d'impact et le bilan de la concertation doivent être mis à disposition du public sur le site internet et au siège de la collectivité.

Aussi, préalablement à l'approbation du dossier de création de ZAC, en vertu des articles L.122-1-1 et L.123-19 du Code de l'Environnement, il convient d'organiser la participation du public au siège de la Communauté de Communes et par voie électronique.

En conséquence, conformément aux dispositions susvisées, il est proposé de soumettre le dossier relatif au projet comprenant les pièces visées à l'article R.123-8 du code de l'environnement et notamment l'étude d'impact à la participation du public par voie électronique, sur le site internet de la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont pendant une durée au moins égale à 30 jours.

Quinze jours au moins avant le début de la mise à disposition par voie électronique, le public sera informé par un avis mis en ligne et par un affichage au siège de la Comunauté de Communes, de la date à compter de laquelle le dossier comprenant les éléments susmentionnés sera mis en ligne et disponible au siège de la Communauté de Communes, la durée pendant laquelle il peut être consulté, et pendant laquelle le public pourra émettre ses propositions et observations par voie électronique et dans un registre au siège de la Communauté de Communes. L'avis sera en outre publié dans deux journaux diffusés dans le département en application de l'article R.123-46-1.

A l'échéance de la procédure de participation du public une synthèse de la participation sera établi. Un délai d'au moins 4 jours sera respecté à cet effet si des observations ou propositions ont été formulées.

Une fois la synthèse de la participation du public et du bilan de la concertation , le dossier de création de la ZAC Intercommunale du Parc Industriel Nord pourra être approuvé et la ZAC créée par délibération du Conseil Communautaire.

DÉCISION

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1-1, L.123-2, L.123-19 et R.123-46-1,
Vu la délibération en date du 31 mars 2021 précisant les objectifs et modalités d'une concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) intercommunale du « Parc Industriel Nord »,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver les modalités de la participation du public par voie électronique concernant le projet de ZAC Intercommunale du Parc Industriel Nord, la mise à disposition au siège de la Communauté de Communes et la mise en ligne du dossier comprenant l'étude d'impact de la ZAC, l'avis de l'Autorité Environnementale, le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe et le bilan de la concertation selon les modalités ci-dessus présentées.

La présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par le Code général des collectivités territoriales.

L'avis d'ouverture de la participation du public par voie électronique sera mis en ligne et fera l'objet d'un affichage en mairie et d'une publicité locale 15 jours au moins avant l'ouverture de la procédure de participation conformément aux dispositions du code de l'environnement.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Directeur Général
Jean-Paul SCHMITT

DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT
Communauté de Communes
Créée par arrêté préfectoral du 31.12.2001

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20220214-DE5-090222-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

Date de convocation : 28/01/2022

Date d'affichage : 14 FEV. 2022

DISTRICT URBAIN de FAULQUEMONT
Communauté de Communes

Délibération n° 4 du Conseil Communautaire
Séance du 09 février 2022

Le neuf février de l'an deux mille vingt-deux, à dix-huit heures,
le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni
à FAULQUEMONT, sous la présidence de Monsieur François LAVERGNE

Nombre de conseillers
En exercice : 59
Présents : 48
Absents : 11
- dont suppléés : 1
- dont représentés : 3
Votants : 52

PRÉSENTS : TOUS LES MEMBRES SAUF
EXCUSÉS : Pierre BLANCHARD ; Patrick BONNET ; Sandrine BOTTIN ; Raymond HAUSER ; Charlotte LOUIS ; Jennifer MULLER ; Peggy SKRIBLAK ; Jonathan SZABLEWSKI ; Suzanne THIELEN
SUPLÉÉ : Jonathan SZABLEWSKI représenté par son suppléant Daniel HINSCHBERGER
POUVOIRS : Pierre BLANCHARD à Isabelle BUGOT ; Charlotte LOUIS à Alain KOPPERS ; Suzanne THIELEN à Emmanuel THIRY
ABSENTS : Jean BRACCO ; Corinne GEORGES-HAMAN

ÉCONOMIE ET DÉVELOPPEMENT
CRÉATION DE LA ZAC INTERCOMMUNALE DU PARC INDUSTRIEL NORD
Bilan de la concertation

Rapporteur : François LAVERGNE

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 31 mars 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont a décidé de procéder à l'étude d'un projet d'aménagement pour créer la ZAC Intercommunale du parc Industriel Nord à Faulquemont avec pour objectifs de :

- Renforcer l'attractivité et favoriser le développement économique équilibré du District Urbain
- Créer des emplois à forte valeur ajoutée
- Développer une offre attractive à l'implantation d'entreprises exogènes
- Offrir aux entreprises du territoire des possibilités d'extension et conforter leur implantation
- Maîtriser le parti d'aménagement et de développement durables en adéquation avec les enjeux de développement économique et avec une programmation adaptée des équipements publics
- développer une zone d'activités prenant en compte les grands enjeux environnementaux et paysagers afin d'offrir aux entreprises des sites d'implantation au cadre de vie qualitatif, diversifié et respectueux

Par délibération en date du 31 mars 2021, le Conseil Communautaire a décidé d'engager une concertation publique, qui s'est déroulée pendant toute la durée de l'étude du projet selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition des rapports d'étude sur le site internet du DUF, au fur et à mesure de leur avancement
- Création d'une adresse mail dédiée pour la remise des observations des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées
- Parution d'un article dans la presse
- Organisation d'une réunion publique
- Exposition de panneaux décrivant l'opération

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20220214-DE4-090222-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

- Mise à disposition d'un cahier pour les observations des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées dans les locaux du DUF

Cette concertation publique s'est déroulée du 1er avril 2021 au 08 février 2022.
Au cours de cette concertation :

- Une information dans la presse locale a été publiée le 12 décembre 2021 et sur le site internet de la Communauté de Communes dans la perspective d'organiser une réunion publique le 16 décembre 2021
- Une réunion publique s'est tenue le 16 décembre 2021 à 15h00 au siège de la Communauté de Communes

Au cours de cette concertation, il a été fait les observations et les suggestions suivantes (bilan de la concertation ci-annexé) :

- Le périmètre de la ZAC
- Le nom des futures entreprises souhaitant s'installer sur la ZAC
- La destination des terrains qui ne font plus partie de l'extension

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le bilan de la concertation.

DÉCISION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants, L. 311-1 et suivants,
Vu le plan local d'urbanisme ou le plan d'occupation des sols,
Vu la délibération en date du 31 mars 2021 définissant les objectifs et les modalités de la concertation du projet de ZAC Intercommunale du Parc Industriel Nord,
Vu le rapport de Monsieur le Président tirant le bilan de la concertation,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver les conclusions du rapport tirant le bilan de la concertation du projet de ZAC Intercommunale du Parc Industriel Nord.

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Directeur Général,
Jean-Paul SCHMITT

DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT
Communauté de Communes
Créée par arrêté préfectoral du 31.12.2001

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20220214-DE4-090222-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

Maître d'ouvrage

DISTRICT URBAIN de FAULQUEMONT

Terre d'énergies

Assistant au maître d'ouvrage

SEBL Grand Est

DOSSIER DE CREATION DE LA ZAC DU PARC INDUSTRIEL À FAULQUEMONT

BILAN DE LA CONCERTATION DU PUBLIC

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20220214-DE4-090222-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

PREAMBULE

Le District Urbain de Faulquemont projette d'étendre le Parc Industriel de Faulquemont – Pontpierre en créant une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC). Ce projet s'inscrit dans la poursuite du développement économique et d'extension du parc industriel qui arrivera à court terme à saturation.

Par délibération du conseil communautaire du 8 novembre 2017, il a été décidé d'approuver l'intention de créer une nouvelle Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) intercommunale à vocation industrielle, artisanale et de services, d'une superficie prévisionnelle de 83 ha, située sur les territoires communaux de Tritteling-Redlach, Faulquemont et Pontpierre. Les études de faisabilité et d'impact ont été réalisées et la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Grand-Est a émis un avis réservé avec recommandations sur l'étude d'impact. Elle estime pour l'essentiel la consommation foncière trop ambitieuse, notamment au regard des objectifs de la réduction de l'artificialisation des terres agricoles et naturelles.

Le conseil communautaire du DUF a donc décidé le 31 mars 2021 de confirmer l'intention de créer la ZAC intercommunale du Parc industriel du District Nord, ainsi que les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement sur une superficie de 36 ha environ, situés sur le territoire communal de Faulquemont.

1. CONCERTATION PUBLIQUE LEGALE

La concertation publique préalable à la création de la ZAC intercommunale du Parc industriel du District Nord s'est déroulée dans le cadre légal prévu à l'article L.103-2 et suivants, L311-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

1.1 OBJECTIFS DE LA CONCERTATION

La création de ZAC intercommunale du Parc industriel du District Nord a fait l'objet d'une concertation préalable obligatoire prévue par le code de l'urbanisme.

La concertation publique préalable a eu pour but d'associer les habitants, les associations locales éventuelles et toutes personnes concernées, au projet de création de la ZAC. Ces derniers ont ainsi pu formuler durant la durée d'élaboration du projet d'aménagement les observations qu'ils souhaitaient.

Conformément à la délibération du 31 mars 2021 du Conseil Communautaire du District Urbain de Faulquemont qui a fixé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation, la procédure suivie est la suivante :

Les objectifs poursuivis :

- Renforcer l'attractivité et favoriser le développement économique équilibré du District Urbain,
- Créer des emplois à forte valeur ajoutée,
- Développer une offre attractive à l'implantation d'entreprises exogènes,
- Offrir aux entreprises du territoire des possibilités d'extension et conforter leur implantation,
- Maîtriser le parti d'aménagement et de développement durables en adéquation avec les enjeux de développement économique et avec une programmation adaptée des équipements publics,
- développer une zone d'activités prenant en compte les grands enjeux environnementaux et paysagers afin d'offrir aux entreprises des sites d'implantation au cadre de vie qualitatif, diversifié et respectueux.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20220214-DE4-090222-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

Les modalités de la concertation :

- Mise à disposition des rapports d'étude sur le site internet du DUF, au fur et à mesure de leur avancement,
- Création d'une adresse mail dédiée pour la remise des observations des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées : concertation-zac-tritteling@dufcc.com,
- Parution d'un article dans la presse,
- Organisation d'une réunion publique,
- Exposition de panneaux décrivant l'opération,
- Mise à disposition d'un cahier pour les observations des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées dans les locaux du DUF.

Cette concertation publique s'est déroulée du 1er avril 2021 au 08 février 2022.

1.2 DEROULEMENT CHRONOLOGIQUE DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

Les modalités de concertation ont été opérationnelles à compter de la délibération du 31 mars 2021 du Conseil Communautaire du District Urbain de Faulquemont.

- A compter d'avril / mai 2021

Mise à disposition d'une information actualisée au fur et à mesure de l'avancement des études sur le site internet du DUF jusqu'au 08 février 2022 (cf. annexe 1) :

- la délibération du Conseil Communautaire du 31 mars 2021 (cf. annexe 1a),

- le diagnostic : analyse de l'état initial et définition des principaux enjeux de la Parc industriel du District Nord, (cf. annexe 1b)

- les panneaux de concertation : Contexte et Enjeux (annexe 1c).

Mise en place d'un registre de concertation papier tenu à disposition du public (cf. annexe 2). Les trois documents précités ont également été tenus à disposition en version papier.

Mise en place d'une adresse mail dédiée : concertation-zac-tritteling@dufcc.com.

- 16/12/2021

Une réunion publique s'est tenue le 16 décembre 2021 à 15h00 à l'Hôtel Communautaire du DUF au cours de laquelle une présentation du projet a été faite, suivi d'un échange (cf. compte-rendu en annexe 3).

Elle a été annoncée par voie affichage effectuée à l'Hôtel Communautaire du DUF à compter du 10 décembre 2021 (cf. annexe 4), ainsi que par voie de presse avec la parution d'un article dans le Républicain Lorrain le 12 décembre 2021 (cf. annexe 5).

4 personnes ont participé à la réunion publique.

- Du 01/04/2021 au 08/02/2022

Organisation d'une exposition à l'Hôtel Communautaire du District Urbain de Faulquemont, sur le projet d'aménagement de la ZAC avec mise en place de panneaux d'information (cf. annexe 6).

2. OBSERVATIONS RECUEILLIES

Les observations recueillies sont les suivantes :

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20220214-DE4-090222-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

Concernant la ZAC intercommunale du Parc industriel du District Nord, aucune observation, ni aucune suggestion n'a été recueillie dans le registre tenu à disposition du public, ni adressée au Président du DUF par courrier ou via l'adresse mail dédiée concertation-zac-tritteling@dufcc.com.

Lors de la réunion publique du 16 décembre 2021, concernant la ZAC intercommunale du Parc industriel Nord, des questions ont été posées par les participants sur les thématiques suivantes (cf. annexe 3) :

a) Le périmètre de la ZAC,

b) Le nom des futures entreprises souhaitant s'installer sur la ZAC,

c) La destination des terrains qui ne font plus partie de l'extension.

3. REPONSES AUX OBSERVATIONS

Les observations du public ont été analysées dans le cadre de l'élaboration du projet et voici les réponses apportées dans le cadre de l'élaboration du dossier de création de la ZAC intercommunale du Parc industriel du District Nord :

a) La réduction du périmètre de la ZAC demandée par la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) est justifié par une consommation trop élevée de terres agricoles.

b) Pour l'heure, le nom des entreprise susceptibles de s'installer sur la ZAC n'est pas connu. Il est rappelé que l'objectif de la ZAC est de mettre en place une procédure permettant la création et la viabilisation de la zone dans la perspective de proposer des terrains immédiatement disponibles pour l'accueil d'entreprises industrielles, artisanales et/ou de services.

c) Les terrains hors du périmètre de ZAC conserve la même destination du sol qu'actuellement. Les terrains sont actuellement en zone agricole.

4. SUITES DE LA CONCERTATION

Les modalités de la concertation ont permis aux habitants de prononcer leurs observations sur le projet tout au long de l'élaboration des études de création de la ZAC.

Les personnes intéressées pourront être concertées sur l'avancement plus opérationnel du projet à venir notamment lors de la mise à disposition du public de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale (MRAe Grand-Est).

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20220214-DE4-090222-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

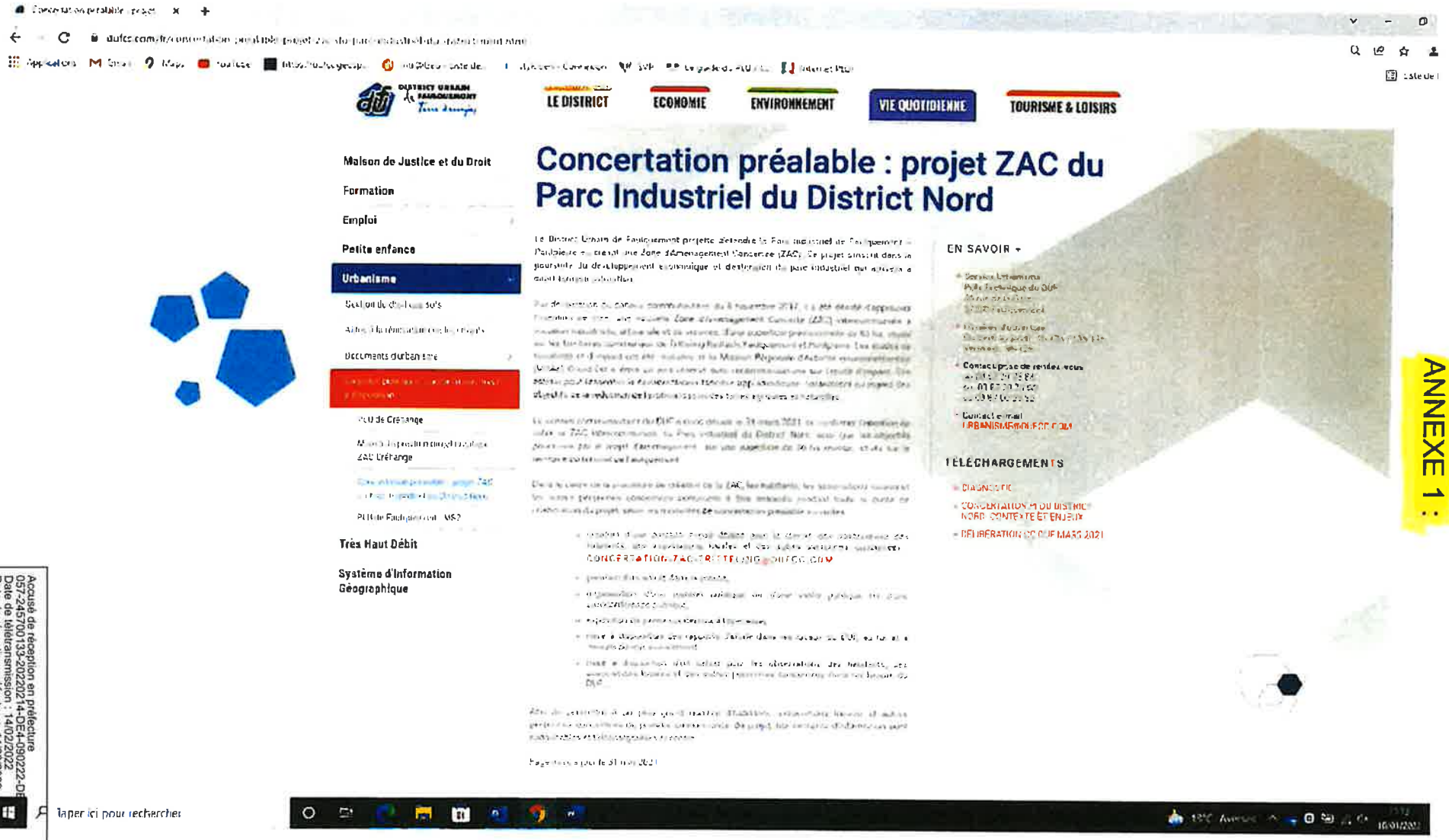

ANNEXE 1 :

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20220214-DE4-090222-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

ANNEXE 1 A

Date de convocation : 22/03/2021
Date d'affichage : 07 AVR. 2021

DISTRICT URBAIN de FAULQUEMONT
Communauté de Communes

Délibération n° 2 du Conseil Communautaire
Séance du 31 mars 2021

Le trente et un mars de l'an deux mille vingt et un, à dix-huit heures,
le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni
à CRÉHANGE, sous la présidence de Monsieur François LAVERGNE

Nombre de conseillers
En exercice : 59
Présents : 47
Absents : 12
- dont suppléés : 0
- dont représentés : 7
Votants : 54

PRÉSENTS : TOUS LES MEMBRES SAUF
EXCUSÉS : Luc BALLASSE ; Patrick BONNET ; Micheline FICKINGER ; Gwladys FOLSCHWEILLER ; Corinne GEORGES-HAMAN ; Etienne LAURENT ; Charlotte LOUIS ; Patrice NIMERSKERN ; Suzanne THIELEN ; Pierre THILL ; Daniel ROTH
POUVOIRS : Luc BALLASSE à Gérard SCHWARZ ; Gwladys FOLSCHWEILLER à Christian ZWIEBEL ; Corinne GEORGES-HAMAN à Clément LEBLEU ; Etienne LAURENT à François LAVERGNE ; Charlotte LOUIS à Isabelle BUGOT ; Suzanne THIELEN à Emmanuel THIRY ; Daniel ROTH à Nathalie DREXLER
ABSENT : Jonathan SZABLEWSKI

ÉCONOMIE ET DÉVELOPPEMENT
CRÉATION DE LA ZAC INTERCOMMUNALE DU PARC INDUSTRIEL NORD
Objectifs poursuivis – Modalités de concertation

Rapporteur : François LAVERGNE

Par délibération du conseil communautaire du 8 novembre 2017, il a été décidé d'approuver l'intention de créer une nouvelle Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) intercommunale à vocation industrielle, artisanale et de services, d'une superficie prévisionnelle de 83 ha, situées sur les territoires communaux de Tritteling-Redlach, Faulquemont et Pontpierre. Ce projet s'inscrit en effet dans la poursuite du développement économique et d'extension vers le nord de l'actuel Parc Industriel, créé à compter des années 1970 sur les communes de Faulquemont puis de Pontpierre et qui arrivera à court terme à saturation, dans le cadre d'une procédure de ZAC.

Les études de faisabilité et d'impact ont été réalisées et la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Grand-Est a émis un avis réservé avec recommandations sur l'étude d'impact le 28 octobre 2019. Elle estime pour l'essentiel la consommation foncière trop ambitieuse, notamment au regard des objectifs de la réduction de l'artificialisation des terres agricoles et naturelles inscrits dans le SRADDET de la Région Grand-Est approuvé entre-temps (janvier 2020). Aussi, je vous propose de réduire le périmètre de la future ZAC intercommunale du Parc Industriel Nord, à la superficie cohérente d'une opération d'aménagement de 36 ha environ, située au lieu-dit Goldenholz sur le territoire communal de Faulquemont.

Dans le cadre de la procédure de création de la ZAC et en application de l'article L103-2 du code de l'urbanisme, doivent continuer à être associés pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20210407-DE2-310321-DE
Date de télétransmission : 07/04/2021
Date de réception préfecture : 07/04/2021

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20220214-DE4-090222-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

Maître d'ouvrage

DISTRICT URBAIN de FAULQUEMONT
Communauté de Communes

SEBL
SOCIÉTÉ D'ÉQUIPEMENT DU BASSIN LORRAIN

Maître d'œuvre

l'AdT
l'Atelier des Territoires

Mandataire

digitale

SEBA Aménagement & Infrastructures
Groupe MERLIN

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20220214-DE4-090222-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

AMENAGEMENT DE LA ZAC DE TRITTELING

Analyse de l'état initial et définition des principaux enjeux urbains

Mai 2018

ANNEXE 1B

ANNEXE 1C

Parc Industriel du District Nord

CONTEXTE ET ENJEUX

Le District Urbain de Faulquemont souhaite disposer de nouvelles capacités d'accueil économique à vocation industrielle.

Le Parc Industriel du District Nord consiste en une extension du parc industriel existant pour accueillir des activités sur des parcelles de grande superficie, qui pourront par la suite faire l'objet de découpage à la demande.

Le projet initial portait sur un périmètre de 83 hectares. La surface, a été considérée comme trop importante par la MRAE (Mission Régio - nale d'Autorité Environnementale).

La nouvelle zone présente une surface d'environ 36 ha. Le périmètre a été réduit d'environ 57 %.

Une nouvelle délbération du Conseil Communautaire a été prise le 31 mars 2021.

1 Enjeux et contraintes

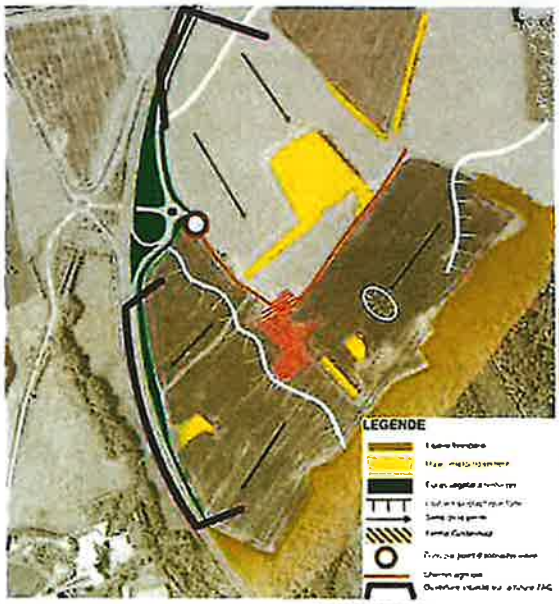

Plusieurs enjeux et contraintes sont à prendre en compte :

- o L'accès principal à la zone s'effectue par l'échangeur de Tritteling,
- o La desserte des futures plateformes devra se faire dans des conditions optimales d'efficacité et de sécurité.
- o La topographie déterminante pour l'insertion paysagère et la nécessité de gérer les eaux pluviales,
- o Les gestion des vues et des transitions avec l'espace naturels ou agricole,
- o Le maintien des boisements et la reconstitution des haies,
- o Des liens sont à créer entre l'existant et ce projet afin d'asurer la cohérence au sein du parc industriel,
- o La présence d'un ligne HTA aérienne.

2 Le droit du sol

Le PLU de Faulquemont fait l'objet d'une procédure de révision générale.

Actuellement le secteur d'étude est classé en zone 2AU du PLU.

La révision devra intégré le développement du parc industriel dans le règlement graphique, écrit, ainsi que les orientations d'aménagement et de programmation qui définissent les principales orientations d'aménagement à respecter.

Accusé [illegible]ception en préfecture
057-24[illegible]20220214-DE4-090[illegible]-DE
Date de [illegible]smission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

DÉPARTEMENT Moselle (57)

COMMUNE S de Tritteling-Redlach et de Faulquemont

ANNEXE 2

Registre de concertation du public

Cocher la case correspondante

- ☐ Schéma de Cohérence Territorial (S.C.O.T.)
- ☐ Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)
- ☐ Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.)
- ☒ Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.)
- ☐ Opération d'aménagement
- ☐ Autre

Relatif à : ZAC intercommunale de TRITTELING

Lieu de la concertation : Hôtel Communautaire du District Urbain de Faulquemont
1 allée René Cassin - 57380 Faulquemont
36 rue de Gaul - 57380 Faulquemont

réf. 501 071

Berger Levrault

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20220214-DE4-090222-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

Registre de concertation du public

Concertation préalable à : la création de la ZAC inter communale à vocation industrielle, artisanale et de services située sur les territoires communaux de Tritteling-Redlach et de Faulquemont.

En exécution de la délibération du (1) Conseil Communautaire du DUF

en date du 8 novembre 2017

je soussigné(e) (2) François Lavergne Président du District Urbain de Faulquemont (DUF)

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, pour recevoir les observations du public.

À Faulquemont, le 4 mai 2018

signature

DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT
Communauté de Communes Créée par arrêté préfectoral du 31.12.2001

(1) Conseil Municipal
Comité Directeur
Conseil Communautaire

(2) Maire de..., Président du..., Préfet de...

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20220214-DE4-090222-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

réf. 501 071 Berger-Levrault (1803)

SUIVI DE LA CONCERTATION

Date	Personne de permanence	Nombre de visiteurs	Nombre de lettres recueillies
__/__/__			
__/__/__			
__/__/__			
__/__/__			
__/__/__			
__/__/__			
__/__/__			
__/__/__			
__/__/__			
__/__/__			
__/__/__			
__/__/__			
__/__/__			
__/__/__			
__/__/__			
__/__/__			
__/__/__			
__/__/__			
__/__/__			
__/__/__			
__/__/__			
__/__/__			
__/__/__			
__/__/__			
__/__/__			

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20220214-DE4-090222-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

OBSERVATIONS DU PUBLIC

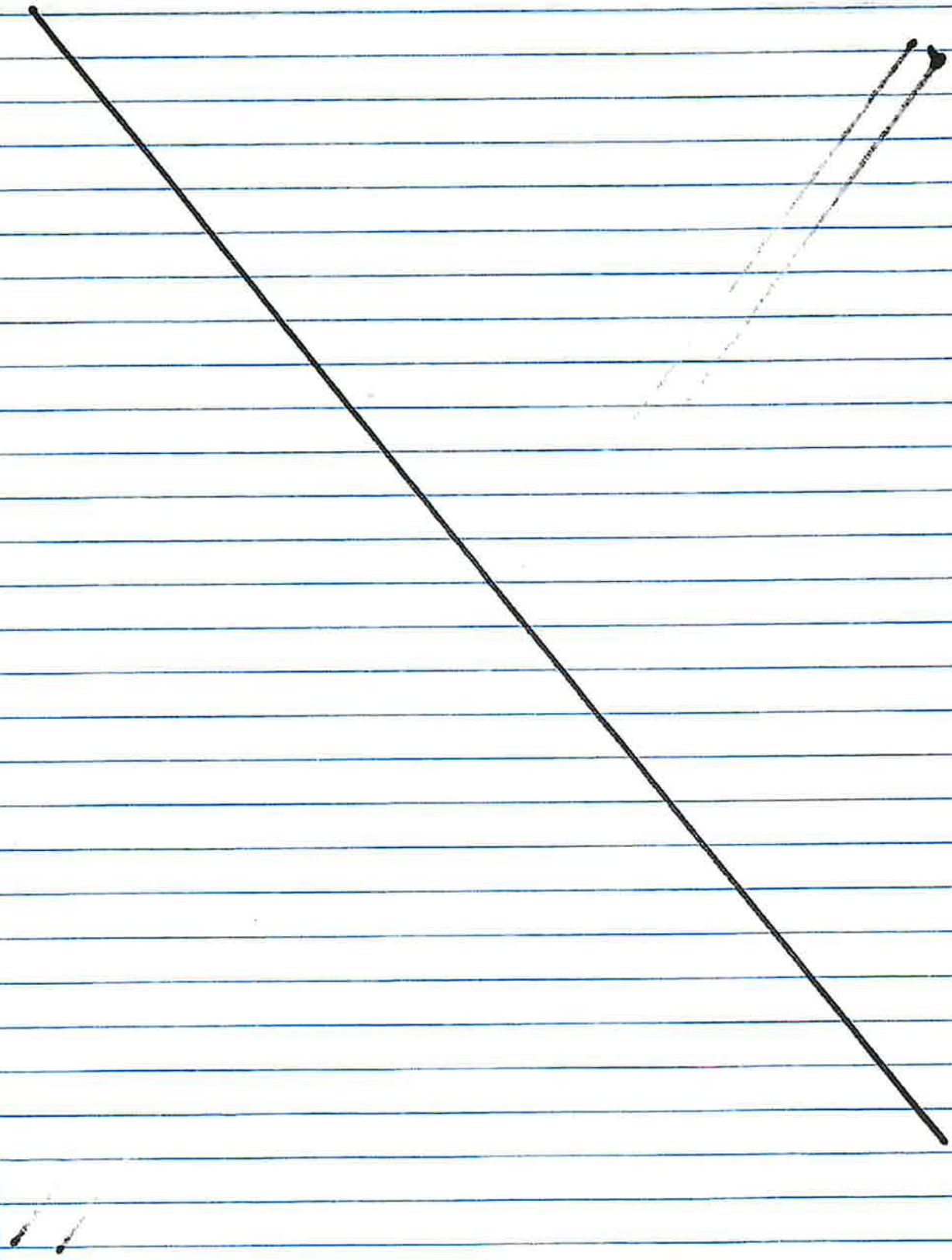

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20220214-DE4-090222-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

ANNEXE 3

Elaboration du dossier de création de la ZAC de Faulquemont

Objet : Réunion de concertation
Date : Jeudi16 décembre à 15h
Lieu : District Urbain de Faulquemont

District Urbain de Faulquemont :
- *Jean Paul SCHMITT, DGS du District Urbain de Faulquemont*

SEBL :
- *Alexandre MULLER*– SEBL - mandataire

Groupement d'étude :
- *Charles TURBELIER*– L'Atelier des Territoires – Paysagiste Urbaniste – turbelier@atelier-territoires.com

Nombre de personne : 4

Compte rendu rédigé par Charles TURBELIER, interlocuteur principal du maître d'ouvrage pour cette mission - 2 pages

L'ensemble des documents et différentes pièces seront transmis au mandataire, l'Atelier des Territoires, qui se chargera de les redistribuer à qui de droit.

Attention : Toutes les observations contenues dans le présent compte-rendu seront considérées comme acceptées si aucune remarque ou réserve écrite n'est présentée avant ou lors de la prochaine réunion

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20220214-DE4-090222-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

Réunion de concertation dans le cadre de la réalisation du dossier de création de la ZAC de Faulquemont

Le Directeur général des services introduit la réunion de concertation :

- Les objectifs économiques de la ZAC.

Le bureau d'études l'Atelier des Territoires présente les projets de Zac :

- Eléments de diagnostic,
- Les enjeux,
- Les scénarii d'aménagement,
- Perspectives et images de référence

Le temps des questions / réponses

1. **Question / remarque** : l'évolution du périmètre de la ZAC de 83 à 36 hectares a été conditionné par la consommation du boisement au centre ?

   Réponse : Non, la réduction a été justifiée par une consommation trop élevé de terres agricoles.

2. **Question / remarque** : Connait –on les entreprises qui vont venir s'installer sur cette zone ?

   Réponse : Non, l'objectif de la ZAC est de mettre en place une procédure permettant la création et la viabilisation de la zone dans la perspective de proposer des terrains immédiatement disponibles pour l'accueil d'entreprises industrielles, artisanales et/ou de services.

3. **Question / remarque** : Les terrains issu de la réduction de la ZAC seront-ils conservés en agricole ?

   Réponse : Les terrains hors du périmètre de ZAC conserve la même destination du sol qu'actuellement. Les terrains sont actuellement en zone agricole et ils le resteront.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20220214-DE4-090222-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

ANNEXE 4

PROJET DE ZAC INTERCOMMUNALE DU PARC INDUSTRIEL NORD À FAULQUEMONT

RÉUNION PUBLIQUE DE CONCERTATION

DATE

Jeudi 16 décembre 2021 à 15h00

LIEU

Hôtel Communautaire

DUF-District Urbain de Faulquemont
1 allée Réné Cassin à Faulquemont

EN SAVOIR+
WWW.DUFCC.COM

Affiché le :

DUF - URBANISME
10 DEC. 2021
N°

Les projets économiques de votre territoire vous intéressent ?

Francois LAVERGNE Président du DUF vous convie

Ouverte à tous

Venez nombreux !

DISTRICT URBAIN de FAULQUEMONT
Terre d'énergies

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20220214-DE4-090222-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

ANNEXE 5

BPI France Salon de l'agriculture

Faulquemont

Parc industriel : réunion publique jeudi

Par **Le Républicain Lorrain** - 12 déc. 2021 à 18:23 - Temps de lecture : 1 min

Le District urbain de Faulquemont (DUF) organise une réunion publique de concertation avec la population le jeudi 16 décembre à 15 h à l'hôtel communautaire (grande salle), 1 Allée Cassin à Faulquemont. Cette réunion publique est ouverte à toute personne intéressée par le sujet : l'extension du parc industriel du district nord.

Plus d'informations sur le site : www.dufcc.com

Economie Industrie +

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20220214-DE4-090222-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

ANNEXE 6

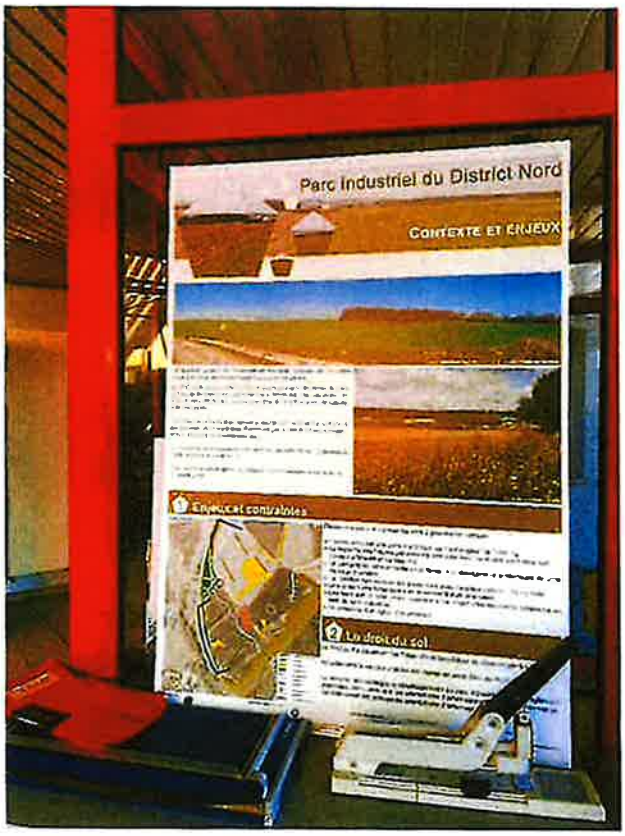

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20220214-DE4-090222-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20220214-DE4-090222-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022